Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 064-200087492-20260521-18_2026DEL-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 21 mai 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures 30, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 13 mai 2026 et transmise par voie électronique le 13 mai 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. ARBERET Jean-Marc (CAPBP), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), M. CHAGOT Raymond (CAPBP), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOUS Jean-Christophe (LASSEUBE), M. DUMAS François (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. BERNIARD Claude (LASSEUBE – représenté par M. DOUS Jean-Christophe, délégué suppléant), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), Mme HORROD Vanessa (CAPBP - représentée par M. CHAGOT Raymond, délégué suppléant), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP - représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP) et M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP - représenté par M. ARBERET Jean-Marc, délégué suppléant).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme LAUGE Martine (CAPBP) – a donné pouvoir à M. LANNES Jean-Pierre et M. MORA Pascal (CAPBP) a donné pouvoir à M. MORLAS Claude.

Secrétaire de séance : M. POURTAU Xavier.

Délibération n° 18-2026 – Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires de travaux de fourniture et pose de canalisations et d'équipements hydrauliques d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la délibération n°39-2025 en date du 16/12/2025 relative à l'approbation du lancement de passation en procédure adaptée d'un accord-cadre multi-attributaire fractionné en bons de commande pour les travaux de fourniture et de pose de canalisations et d'équipements hydrauliques d'eau potable ;

Considérant la notification d'une requête en référé précontractuel, réceptionnée le 27 février 2026 et engagée par la société dont l'offre a été rejetée, à l'issue de la procédure d'analyse des offres ;

Considérant qu'à compter du premier tour des élections municipales et jusqu'à la date de l'installation de l'organe délibérant, les élus sortants peuvent prendre uniquement des décisions relatives à la gestion des affaires courantes, c'est-à-dire les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que l'ordonnance du Tribunal administratif de Pau rejetant la requête de ladite société est intervenue le 16 mars 2026, et donc après le premier tour des élections municipales 2026 ;

Considérant l'avis de publicité paru le 18 décembre 2025 dans le journal d'annonce légal ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-18_2026DEL-DE

Pour rappel, l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, non alloti, sera conclu pour une durée de douze mois, à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans et sans que le montant maximal ne soit atteint. L'accord-cadre sera attribué à plusieurs opérateurs économiques, dans la limite d'un minimum de deux titulaires et d'un maximum de cinq titulaires. Le montant total maximum de l'accord-cadre, pour la durée du marché, est fixé à 5 400 000 € HT.

La consultation a été lancée le 18 décembre 2025, selon une procédure adaptée. L'ensemble des candidatures et des offres ont été réceptionnées dans les délais et jugées recevables le 26 janvier 2026 à 12h00. Il est précisé que six offres dématérialisées ont été reçues via la plateforme de dématérialisation.

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues émis par le Bureau d'études et au vu des critères de sélection détaillés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer à nouveau afin d'attribuer le marché aux entreprises retenues.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante de sélectionner les offres des entreprises suivantes, qui ont été déclaré les plus avantageuses au regard des critères de sélection, selon l'ordre d'attribution ci-dessous :

1) Le groupement SNATP SO / Arhex Emanez
2) Le groupement BSTP / SEE Bayol
3) Le groupement Cegetp / Néoréseaux
4) Le groupement Hastoy / SOC
5) Giesper TP

DÉCIDE de signer l'accord-cadre multi-attributaire susvisé relatif aux travaux de fourniture et de pose de canalisations et d'équipements hydrauliques d'eau potable, dont le montant maximum est fixé à 5 400 000 € HT, selon les modalités décrites ci-dessus, avec les sociétés désignées ci-après, dans l'ordre suivant :

1) Le groupement SNATP SO / Arhex Emanez, classé premier
2) Le groupement BSTP / SEE Bayol, classé second
3) Le groupement Cegetp / Néoréseaux, classé troisième
4) Le groupement Hastoy / SOC, classé quatrième
5) Giesper TP, classé cinquième

PRÉCISE que la durée initiale de l'accord-cadre est de douze mois, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans, sans que le montant maximal ne soit atteint ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cet accord-cadre multi-attributaires à bons de commande résultant de ladite consultation et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que cet accord-cadre sera nécessaire à la réalisation des travaux votés en début d'exercices ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 34 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 36

Vote – Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-18_2026DEL-DE

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon